

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles DUSSAULT, Maire.

Présents :

M. Philippe POIZAT, Mme Annie SOUSTELLE, M. Claude VUILLAUMIER adjoints ;

Mme Patricia BORDE, Mme Karène BRUCHON, M. Éric FERAPY, Mme Marie-Thérèse LAMBERT, Mme Aurélie MARET M Christophe RAYAT, Mme Fabienne TOURNIER conseillers municipaux.

Absent représenté : M. Stéphane DURANTON représenté par M. Éric FERAPY

M. Éric FERAPY est élu secrétaire de séance selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 30 mai 2024 – Date d'affichage de la convocation : 30 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 12 – Nombre de présents : 11 – Nombre de votants : 12

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

M. Gilles DUSSAULT, Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 29 avril 2024 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, M. Gilles DUSSAULT, Maire, soumet alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 11 JUIN 2024

- *Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2024.*
- *DELIBERATION portant sur le vote des tarifs de location de la salle des fêtes et du restaurant scolaire*
- *DELIBERATION portant sur l'autorisation d'utiliser le stade communal au Rugby Club Villeneuvois*
- *Signature d'une convention avec le CDG38 pour la réalisation des dossiers de retraite CNRACL*
- *DELIBERATION portant sur le vote des tarifs pour la restauration scolaire et le PAI à compter du 01 septembre 2024*
- *Informations et questions diverses.*

2024-22 Délibération portant sur le vote des tarifs de location de la salle des fêtes et du restaurant scolaire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les modalités de paiement pour la location des salles communales ont évolué.

Les communes sans régie ne peuvent détenir de règlement en mairie.

Pour la location de la salle des fêtes :

- Pour les personnes extérieures à la commune :
1 jour : 600 € 2 jours : 750 €
- Pour les personnes de la commune :
1 jour : 210 € 2 jours : 300 €
- En semaine hors jours fériés de 8h00 à 20h00 : 300 €

Pour la location du restaurant scolaire réservée exclusivement aux Villeneuvois :

- **1 jour : 140 € 2 jours : 200 €**

Modalités de paiement : Un titre exécutoire sera émis après la location. Le paiement se fera par PayFip ou par chèque à la trésorerie de St Marcellin.

Un surcote sera appliqué en cas d'utilisation du chauffage à la salle des fêtes selon le tarif du fioul en vigueur.

En cas de dégâts ou détériorations, les frais de remise en état seront à la charge du locataire. Des devis comparatifs pourront être demandés.

En aucun cas ces deux salles ne peuvent être sous-louées et/ou louées à des fins professionnelles.

2024-23 Délibération portant sur l'autorisation d'utiliser le stade communal au Rugby Club Villeneuvois

La commune de Villeneuve de Marc met à disposition de l'association Rugby Club Villeneuvois ses installations et équipements sportifs.

Cette mise à disposition nécessite une autorisation par délibération.

Le Maire de Villeneuve de Marc,

Vu le code général des collectivités territoriales,

DECIDE :

- D'autoriser l'utilisation du stade communal par le Rugby Club Villeneuvois pour les entraînements, les matchs annuels et les manifestations de l'association. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

2024-24 Signature d'une convention avec le CDG38 pour la réalisation des dossiers de retraite CNRA

La Collectivité confie au CDG38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Par délibération du 13 octobre 2022 (modifiée le 30 novembre 2023), le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR, DAP ou liquidation partielle préalable)
- 250€ pour la réalisation d'un dossier de liquidation partielle dans le cadre d'une retraite progressive
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'un dossier de liquidation partielle dans le cadre d'une retraite progressive
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
 - o Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
 - o Retraite normale (âge légal)
 - o Pension de réversion
 - o Limite d'âge
 - o Parents de 3 enfants
 - o Catégorie Active
 - o Conjoint invalide
 - o Enfant invalide
 - o Fonctionnaire handicapé
 - o Vérification des dossiers préalables à la retraite
 - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
 - Estimation Indicative Globale
 - Dossiers de demande d'avis préalables
 - o Validation de service
 - o Régularisation de cotisation
 - o Rétablissement au régime général

La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complétée et signée (modèle joint) devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées :

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Il est proposé au conseil d'approuver la poursuite de cette prestation et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

Le Conseil Municipal, après délibération à 10 voix contre et 2 abstentions :

DECIDE

- De ne pas donner suite à cette délibération

2024-25 Délibération portant sur le vote des tarifs pour la restauration scolaire et le PAI à compter du 01 septembre 2024

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le fournisseur des repas du restaurant scolaire « Guillaud Traiteur » appliquera une augmentation sur le prix des repas à compter du 1^{er} septembre 2024 (augmentation de 0.11€ soit un nouveau tarif de 4.04€).

Le périscolaire accueillant quelques enfants en PAI (Projet d'Accueil Individualisé) il convient de redéfinir un tarif adapté.

Le Maire propose au conseil municipal de revaloriser le tarif du repas au restaurant scolaire appliqué aux familles et de redéfinir le tarif de l'accueil PAI à compter du 01 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'augmenter le tarif du repas du restaurant scolaire à 4.50
- de définir un tarif à 1.50 euro pour l'accueil PAI

URBANISME

DP : BELBOUCHE Thomas - 78 Imp. Des Valaizes : centrale photovoltaïque 9Kwc emprise de 42.80m²

BELBOUCHE Thomas - 78 Imp. Des Valaizes : remplacement des tuiles sur la grange

BUTHION Anthony – 418 rue du Village : remplacement des menuiseries existantes et pose de volets roulants

EUNF pour M. BRINGEL Florian – 324 Chemin de la forêt : pose de panneaux photovoltaïques de 42m²

PEYRON Denis – 38 Côte du Guinet – Régularisation de modifications d'ouvertures

SICAUD Norbert – 1375 route de Talavernay – Installation d'un portail coulissant

DURANTON Noël – 127 chemin de la Pernette – installation d'un climatiseur

BUTHION Jonathan et FRANCE Amandine – 104 Chemin de la Chapelle – Création d'une cuisine d'été emprise au sol 6.50m²

EYNARD Arlette – Impasse de Clozet – Clôture

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Courrier d'un administré contestant le versement d'une subvention à l'association France Nature Environnement
- Recensement de la population : le recensement prévu initialement en 2025 est reporté en 2026
- Courrier de BIC informant la commune sur l'avancée du dossier concernant le raccordement de la région St Jeannaise au Systépur
- Rapport de l'étude géologique et hydrogéologique concernant l'extension du cimetière : le contexte hydrogéologique est favorable au projet d'extension
- Passage sur la commune de la course à pied « tour de France en courant » le lundi 22 juillet 2024 sur la RD 518 entre 4h13 et 4h37
- Courrier de deux administrés concernant l'attaque de leur chien par un chien dans le village. Un courrier de mise en demeure va être envoyé au propriétaire du chien errant
- Réception de 2 candidatures pour CAP petite enfance
- Via Sancti Martini : repérage du parcours sur la commune le 15 juin : la population et le conseil municipal sont conviés à cette action
- Choix de la musique d'accompagnement pour le feu d'artifice du 13 juillet 2024
- Réunion de la commission information le 24 juin 2024

Fin de séance à 22h12

Le Maire
Gilles DUSSAULT

Secrétaire de séance
Éric FÉRAPY